

**Compte Rendu de l'Assemblée Générale de VMEH78 - 2017
qui s'est tenue le jeudi 9 mars à la Clinique Saint Louis à
Poissy, dans l'ordre suivant :**

1. Rapport moral 2016 exposé par la présidente
2. Rapport financier exposé par le trésorier
3. Election de 3 administrateurs

Accord à l'unanimité

- Puis, un « au revoir » émouvant à Catherine Papouin désireuse de continuer à s'investir dans d'autres tâches très prenantes au service des handicapés. La présidente, Anna Tobiaz, a souligné la qualité de son travail au sein de l'association notamment en matière de communication et de recherche de fonds auprès des différentes collectivités du département.
- Présentation de l'établissement de Poissy par sa Directrice, Mme Catherine Morvan, qui souligne l'importance du travail des bénévoles-visiteurs dans son établissement auprès des patients mais également leur participation aux réunions internes susceptibles d'améliorer de façon constante la qualité d'accueil de tous les personnels à leur contact.
- Enfin, Intervention du Dr Nowak, Psychologue-Clinicien et Coordinateur du dispositif MAV78 (Maltraitance Adultes Vulnérables) et AGY (Association Gérontologique des Yvelines).

Notre assistance a bénéficié de l'expérience de ce psychologue concernant le thème de la Maltraitance des personnes âgées qui s'appuie dans son développement sur la définition proposée par le conseil de l'Europe ;

La maltraitance est caractérisée par tout acte de négligence ou omission commis par une personne, s'il porte atteinte :

- à la vie
- à l'intégrité corporelle ou psychique
- à la liberté d'une autre personne ou compromet gravement le développement de sa personnalité et/ou nuit à la sécurité financière.

Elle recouvre de multiples formes de souffrance et de mauvais traitements aux yeux de la loi.

Les différentes formes de maltraitances peuvent être des violences :

- physiques : coups, blessures...
- morales et psychologiques : injures, chantages ...
- médicamenteuses : excès de neuroleptiques, absence de traitement adapté...
- financières : vols, extorsions ...
- les négligences actives (enfermement) ou passives (absence d'aide à l'alimentation) ...
- la violation des droits civiques : atteintes aux libertés et droits fondamentaux des personnes ...

Cet exposé est une réponse appropriée aux questions que se posent parfois les bénévoles de notre association au contact de personnes vulnérables en difficulté.

Tout cas litigieux peut désormais être saisi par l'AGY , au travers du dispositif **MAV 78 (tel 01 39 55 58 21)**, missionné par le conseil départemental des Yvelines.

Celui-ci constitue un observatoire départemental de la Maltraitance à travers le maillage de tous les acteurs sociaux, pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap, qu'elles soient à domicile ou en institution.

La procédure est la suivante :

Toute personne peut y accéder de façon anonyme. A chaque appel est ouvert un dossier électronique en relation avec la **FCM** (Fédération Contre la Maltraitance), structure nationale couvrant la France entière. Cet organisme peut être lui même contacté directement au **N° d'appel 3977**.

Chaque dossier est régulièrement alimenté pour suivre la conduite des solutions appropriées au cas relevé.

Dans les Yvelines, seuls deux spécialistes regroupent annuellement environ 400 dossiers :

- 200 à partir d'appels,
- 200 autres relevés par l'Organisme lui même.

Ils proviennent pour 80% de situations vécues au domicile et 20% vécues dans divers établissements.

Cette présentation se termine par une série de questions/réponses extrêmement riches.